



Comment déclaré un bébé lorsque le papa est en algérie

Par **fatiya44**, le **09/07/2009** à **16:00**

Bonjour,

je voulais avoir des renseignements je suis enceinte de 4 mois 1/2 on es pas encore marié on attend de recevoir le CCM.

on va se marié avant de recevoir le CCM dans ce cas la es ce que c'est possible que l'enfant porte le nom de son père ?

Mais le problème j'ai peur que la transcription soi pas fini avant que j'accouche!!!!

si vous plait si vous pouvez m'aider a répondre a toute ces questions.

merci d'avance....

Par **anais16**, le **09/07/2009** à **16:58**

Bonjour,

le mariage est une chose, être père d'un enfant en est un autre.

Il est évidemment possible de reconnaître son enfant alors qu'on est pas marié avec la mère!

S'il est en Algérie au moment de la naissance, il lui suffira de se rendre à l'état civil du consulat de France pour reconnaître l'enfant. L'enfant pourra alors très bien avoir le nom de son père.

Par **fatiya44**, le **09/07/2009** à **17:11**

merci beaucoup j'aurai voulu plus de renseignement car a chaque fois que je pose la question aucune réponse la personne qui a auditionné mon mari au consulat de Oran nous a dit qui avait pas de démarche pour déclaré l'enfant donc je suis un peu perdu si ta plus de renseignement sa pourrais m'aider.
merci beaucoup de ton aide.

Par **anais16**, le **09/07/2009** à **17:40**

Procédure:

En principe, dès la naissance de l'enfant, le papa se rend à l'état civil du consulat muni de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et de sa pièce d'identité.

Ensuite, l'avis de reconnaissance vous sera envoyé par recommandé.

N'étant pas familière de la chose, je ne connais que la procédure théorique. Pour les détails et les délais précis, je vous conseille de demander cela à l'état civil de votre mairie qui sera plus apte à vous répondre.

Par **fatiya44**, le **09/07/2009** à **17:52**

je me suis déjà a 2 mairie différentes renseigné et il m'ont répondu que eux ils peuvent rien il faut voir sa auprès des consulat alors je me suis renseigné auprès du consulat d'Algérie a Nantes il m'ont dit que la meilleur solution soit qu'ont se marie ou une demande de visa car il a pas d'immatriculation française et au consulat de Oran la personne qui a passé l'audition a mon futur marie nous a dit qui avait pas de loi en Algérie pour déclaré un enfant